

peut-être à leur grande satisfaction. C'est pour un grand nombre d'entre eux une douce sieste, après les débats acrimonieux de la quinzaine. La routine, c'est comme un de ces petits orgues de Barbarie qui nous écorcheraient les oreilles si on prête attention à leur désespérante monotonie. D'abord, c'est le greffier qui lit des décrets à la chambre endormie; c'est M. un tel, député pour tel comté, qui présente une pétition qu'on lui a adressée, et qui la dépose sur la table (ou quelquefois sous la table, c-à-d. au panier); c'est M. son voisin ou son vis-à-vis qui comprime un baillement pour introduire un bill qui sera peut-être rejeté à sa seconde lecture, mais qui n'en est pas moins bill, ou cause efficiente de bile; c'est enfin M. le Président qui annonce que tel jour la Chambre aura à considérer telle mesure: on ne l'écoute pas, parce que tout cela s'imprime pour l'avantage de MM. les députés inattentifs.

Je vous avais promis un petit aperçu de la manière dont on fait les lois dans la grande manufacture législative. J'y suis. Un membre veut-il se faire l'apôtre d'une mesure qu'il croit être pour le plus grand avantage du pays? veut-il amender une loi déjà passée, ou rescinder quelque partie des Statuts? Son premier devoir est de traduire ses intentions en langage légal, avec accompagnement de *qui* et de *que* (pour plus grande obscurité). Cela fait, il doit courir chez l'Imprimeur officiel de la Chambre, et livrer ses hiéroglyphes à l'impression; ou en distribue des copies en français et en anglais, à MM. les députés, seuls juges compétents en cette matière: puis M. le moteur introduit son bill, ce qui se fait en lisant le titre et en le livrant au Greffier, séance tenante. Cette première lecture ou introduction se fait sans conteste: l'usage le veut ainsi. On fixe alors un jour pour la seconde lecture du bill au choix du moteur, et le jour venu, il peut retarder de nouveau ou le soumettre à la Chambre. Dans le dernier cas, la mesure est adoptée sur-le-champ, ou les débats surgissent si elle rencontre de l'opposition, et les susdits débats durent des heures, des jours, ou des semaines, selon l'importance de la mesure, ou les dispositions des membres à parler ou à se taire. La division s'opère quand on n'a plus rien à dire, et les membres se lèvent à l'appel nominal. Les *Pour* et les *Contre* surgissent chacun leur tour, et Monsieur le Greffier annonce le résultat. Si le bill est rejeté, on l'envoie *ad patres* et le moteur ne s'en occupe plus. Si la division lui est favorable, le bill doit subir une troisième lecture. S'il sort victorieux de cette dernière épreuve, la Chambre le déclare *passé*, et l'envoie au Conseil Législatif, où il a pareillement trois lectures à affronter.

Il doit avoir, là aussi, un moteur qui s'en fasse l'avocat. Au Conseil, comme à la Chambre, la discussion prend ses coudées franches. Cependant, les débats y sont ordinairement moins vifs et moins prolongés. Si le Conseil rejette la mesure, malgré le vote de la Chambre, elle est déclarée *trépassée*: s'il l'adopte, elle *passé* et n'a plus qu'à subir l'épreuve d'un signe de tête de Son Excellence. Il va sans dire que ce signe de tête est toujours affirmatif; notre histoire parlementaire offre peu d'exemples du rejet, par le gouverneur,

d'un membre, passé dans les deux Chambres. On peut donc affirmer que Virgile ne voulait pas parler du gouverneur dans ce vers tant de fois cité:

Annuit, et totum nato tremefecit Olympum!

La sanction des bills par Son Excellence a lieu à certains jours fixés. Le gouverneur se rend à la salle du Conseil, où se rend aussi l'Assemblée Législative. Le greffier lit à haute voix le titre des mesures adoptées par les deux Chambres, et le gouverneur y donne son assentiment. A la fin de chaque session, il y a en outre une sanction générale de toutes les mesures passées durant la session.

Toutes ces épreuves terminées, les mesures ont force de loi et forment partie de nos Statuts, dont la révision est confiée en ce moment à trois anciens et savants magistrats.

Certaines mesures qui affectent la Constitution, sont réservées à la sanction de notre Souverain. C'est ainsi que l'Acte pour l'élection par le peuple des membres du Conseil Législatif a dû recevoir la sanction de Sa Majesté.

Le Conseil Législatif a le droit, comme la Chambre Basse, de prendre l'initiative en adoptant les mesures le premier; alors elles vont à l'Assemblée en dernier lieu. Il arrive souvent qu'une des deux Chambres adopte une mesure *passée* dans l'autre, mais avec certaines restrictions, ou amendements. Dans ce cas, la mesure doit retourner à la Chambre où elle a originé, pour que ces restrictions soient approuvées. C'est ainsi que surgissent des complications difficiles entre les deux Chambres. Les mesures adoptées par les deux Chambres doivent être identiquement les mêmes pour devenir lois. Le plus léger changement doit rencontrer l'approbation du Conseil et de l'Assemblée.

On voit que nos législateurs des deux dénominations ont les mêmes pouvoirs exactement. Il y a pourtant les questions qui regardent les subsides et les allocations d'argent qui sont sous le contrôle exclusif de l'Assemblée Législative.

Ouf! respirons un moment!

Voilà bien des renseignements *en gros*; j'espère que malgré cette confusion de statistiques, il ne sera pas besoin de lunettes d'approche pour les examiner. Dans tous les cas, la *suprema lex* de l'espace me force à me borner ici. Pour les menus détails, adressez-vous, chers lecteurs, aux acteurs eux-mêmes dont j'explique les prouesses.

Parmi les bills introduits cette semaine, j'ai remarqué celui de M. Campbell, pour limiter la paie des membres de la Chambre à un taux moins élevé, et ceux de MM. Canchon et McMeiken, pour restreindre l'usure et ne permettre l'emprunt qu'à un taux fixé. La Chambre a concouru dans la nomination des comités, et elle a rejeté une proposition de M. Foley, qui voulait que le nom de M. Brown fût inséré dans la liste des membres du comité des comptes publics, et une autre pour la nomination de MM. Hogan et Somerville dans le même comité.

Le Conseil a rejeté le mandat de l'orateur qui nommait les membres du comité d'Élection, et celui-ci a dû faire une nouvelle nomination plus conforme aux vœux de la majorité. — A une interpellation

d'un membre; M. Van-Koughnet répondit que le gouvernement avait déjà pris des mesures relatives à la construction des édifices publics à Ontario et qu'il n'avait pas encore donné de décision par rapport au vote du Conseil contre la translation des bureaux publics à Québec pour les quatre années à venir.

H. T. T.

Encore des remerciements, et certes, c'est le moins que l'on puisse donner en échange d'un don précieux.

Remerciements au poète qui a bien voulu dédier à l'*Abrille* l'une des premières inspirations de sa muse. Quoique juges, peu compétents en cette matière, nous lui dirons que, suivant nous, il ne pouvait mieux débiter dans la carrière poétique. Nous souhaitons à son talent tous les succès qu'il mérite.

Remerciements aussi à l'auteur de la belle correspondance de Ste. Thérèse. Nous n'aurions jamais imaginé qu'on pût tirer de si heureuses réflexions d'un sujet si froid en apparence. Il a de plus rendu un service important à plusieurs d'entre nous, en soulevant le voile derrière lequel se cache l'un des bienfaits de la Providence. Désormais, loin de voir d'un œil insouciant la neige tomber à nos pieds, nous en ferons hommage à Celui qui n'a tout fait que pour le bonheur de l'homme.

Ainsi nous voilà en voie de fortune, et les correspondances deviennent plus fréquentes. Espérons que de pareilles chances se renouvelleront souvent, et nos amis se souviendront que l'*Abrille d'autrefois* était le journal de tous les écoliers, et que celle d'*aujourd'hui* aime à suivre en tout son aînée.

ANGLETERRE.—La Reine a ouvert en personne le Parlement le 3 février. L'adresse en réponse au discours du trône, a été votée sans beaucoup de discussion. On continue à faire de grands préparatifs de guerre.

FRANCE.—Les bruits de guerre ne cessent de circuler. Ils sont confirmés par les levées d'hommes et de chevaux que l'on fait. On attend avec anxiété le discours que l'empereur a dû prononcer le 7 février à l'ouverture des Chambres.

INDES.—Lord Clyde fait des progrès lents, mais sûrs, vers la conquête des provinces encore rebelles.

HAÏTI.—L'Empereur Faustin I a été obligé, par une révolution, de se réfugier à la Jamaïque. Il a résigné son autorité, en déclarant qu'il ne l'avait acceptée que sur la demande et pour le bien de ses sujets; et que maintenant il la dépose, plutôt que de les exposer aux horreurs d'une guerre civile.

PLAN D'ÉTUDES DU PETIT SÉMINAIRE DE PARIS.

(Suite.)

RHÉTORIQUE.

En cette classe, on prend toutes sortes d'auteurs latins et grecs tant au point de vue de la difficulté de traduction qu'au point de vue des modèles d'éloquence qu'ils présentent. Cependant, Cicéron,